CONSEIL D'ETAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R E T

n° 204.011 du 18 mai 2010

G./A.194.134/VI-18.384

En cause : **l'association sans but lucratif 4x4 FESTIVAL,**

ayant élu domicile chez
Me Jean-Marc RIGAUX, avocat,
boulevard d'Avroy, n° 270,
4000 Liège,

contre :

1. le bourgmestre de la commune de Pepinster,
2. la commune de Pepinster.

LE PRESIDENT F.F. DE LA VI^e^ CHAMBRE,

Vu la requête unique introduite le 2 octobre 2009 par l'association sans but lucratif 4x4 FESTIVAL qui demande l'annulation de l'arrêté du 2 octobre 2009 du bourgmestre de la commune de Pepinster interdisant le passage sur le territoire communal aux participants du rallye organisé par l'A.S.B.L. 4x4 FESTIVAL;

Vu l'arrêt n° 196.915 du 13 octobre 2009 décidant qu'il n'y a plus lieu de statuer sur la confirmation de la suspension ordonnée par l'arrêt n° 196.637 du 3 octobre 2009;

Vu le rapport de M. NEURAY, Premier auditeur chef de section au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 93 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 23 mars 2010 convoquant les parties à comparaître le 23 avril 2010 à 10 heures;

Vu la notification de cette ordonnance et du rapport aux parties;

Entendu, en son rapport, M. LEWALLE, Conseiller d'Etat, Président f.f.;

Entendu, en son avis conforme, M. NEURAY, Premier auditeur chef de section;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que par une décision du 9 novembre 2009 la partie adverse a procédé au retrait de la décision attaquée, laquelle n'a jamais été appliquée, son exécution ayant été suspendue provisoirement par l'arrêt n/ 196.637 du 3 octobre 2009; que le recours n'a dès lors plus d'objet; que, compte tenu des circonstances de la cause, il y a lieu de mettre les dépens à la charge de la seconde partie adverse,

D E C I D E :

Article 1er.

Il n'y a plus lieu de statuer.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à la charge de la seconde partie adverse.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VIe chambre, le dix-huit mai deux mille dix par :

MM. LEWALLE, Conseiller d'Etat, Président f.f.,
DURIEUX, Greffier.

Le Greffier, Le Président f.f.,

V. DURIEUX. P. LEWALLE.